

Avez-vous considéré les avantages de cotiser à votre épargne-retraite à l’aide d’un prêt REE? Peu importe quel type d’épargnant vous êtes, un prêt REE peut vous aider à faire en sorte que vous profitiez des avantages d’investir dans un REER à impôt différé.

**Quel type d’épargnant êtes-vous?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Votre type d’épargnant :** |  |  |
| **Débutant** | **Opportuniste** | **Procrastinateur** |
| **Objectifs d’épargne :** |
| * Commencer à épargner

pour la retraite  | * Compléter l’épargne-retraite provenant des régimes de retraite, de la SV et du SRG
 | * Profiter des droits de cotisation non utilisés pour accélérer l’épargne à imposition différée
 |
| **Votre situation financière :**  |
| * Se constituer une épargne
 | * Revenu maximal ou stable
 | * Actifs limités
 |
| * En début de carrière
 | * Actifs établis
 | * Changements majeurs dans

la vie |
| * Génération Y
 | * Liquidités excédentaires
 | * Horizon de placement plus court
 |
| * Horizon de placement à

long terme | * Dette gérable
 | * Droits de cotisation non

utilisés |

B2B Banque offre une solution de prêt qui peut vous aider à bâtir votre patrimoine et à vous constituer une épargne suffisante pour l’avenir :

|  |  |
| --- | --- |
| * Termes souples (1 à 10 ans)
* Options de report de paiement (jusqu’à 180 jours)1
* Plusieurs solutions de financement (p. ex. fonds communs de placement ou fonds distincts)
 | * Faible montant minimal
* Aucun montant maximal
 |

Prenons rendez-vous pour discuter de la façon dont un prêt REE peut s’inscrire dans votre stratégie financière globale.

Cordialement,

[NOM DU CONSEILLER]

[TITRE DU CONSEILLER]

[ENTREPRISE DU CONSEILLER]

[No DE TÉLÉPHONE DU CONSEILLER]

[No DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE DU CONSEILLER]

[COURRIEL DU CONSEILLER]

[AUTRE]

[AUTRE]

1. Les clients peuvent reporter leur premier paiement jusqu’à concurrence de 180 jours pour tous les prêts REE de B2B Banque. Si l'option de report de paiement est choisie, le premier versement doit être fait à la première date de versement qui suit la fin de la période de report. Les intérêts courent à partir de la date du financement, et la durée du prêt est prolongée du même nombre de jours que la durée du report. Les cotisations à un REER ne peuvent pas être déduites du revenu dans toutes les circonstances. Pour plus de renseignements, veuillez consulter un fiscaliste qualifié. B2B Banque n’offre aucun conseil de placement aux particuliers. Il incombe aux courtiers et aux conseillers, et non à B2B Banque, de déterminer si les placements conviennent à leurs clients et d'informer ces derniers des risques associés au recours à l’emprunt pour effectuer des placements. Le programme de prêts REE de B2B Banque est offert exclusivement par l’entremise de conseillers financiers agréés. B2B Banque agit seulement à titre de prêteur et d’administrateur de comptes de prêt. L’octroi d’un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu’elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts REE font l’objet d’une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursé quel que soit le rendement des placements achetés. ®B2B BANQUE est une marque déposée de B2B Banque.